

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAISARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNECANTON
DE NŒUX-LES-MINES

VILLE DE NŒUX-LES-MINES

REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Nœux-les-Mines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1,

Vu la Code de la route et notamment les articles R. 325-12 et R. 417-10.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'Autorisation Préalable N° : 062 617 26 00002 délivrée le 12 mai 2026,

Considérant la demande présentée par l'entreprise ACTIV COMMUNICATION, 211b rue de Wervicq – 59560 COMINES, tendant à stationner une nacelle les 9 et 10 juillet 2026 et à installer un échafaudage sur le domaine public les 15 et 16 juillet 2026, face à l'immeuble de la Pharmacie de la Poste, sis 245 rue Nationale à Nœux-les-Mines, afin de procéder à la pose d'une nouvelle enseigne,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise ACTIV COMMUNICATION, 211b rue de Wervicq – 59560 COMINES, est autorisée à stationner une nacelle les 9 et 10 juillet 2026 et à installer un échafaudage sur le domaine public les 15 et 16 juillet 2026, face à l'immeuble de la Pharmacie de la Poste, sis 245 rue Nationale à Nœux-les-Mines, afin de procéder à la pose d'une nouvelle enseigne.

ARTICLE 2 : Toutes dispositions seront prises par l'entreprise ACTIV COMMUNICATION afin de signaler un cheminement piéton et d'assurer la sécurité des usagers. Charge à l'entreprise ACTIV COMMUNICATION de prévenir les riverains et d'afficher une copie du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Nœux-les-Mines ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police de la Circonscription de Nœux/Barlin, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nœux-les-Mines, le 6 juillet 2026

Le Maire,

Conseiller Régional des Hauts-de-France

Serge MARCELLAK

